
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T1-2025
Rue de HOCHFELDEN

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AVENIR RENOV, représentée par KAYA OSKAN, gérant, en date du 07 janvier 2025 de pose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de façade au 20 rue de HOCHFELDEN, 67270 ALTECKENDORF du 13 janvier au 13 avril 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : l'entreprise AVENIR RENOV est autorisée du 13 janvier 2025 au 13 avril 2025 à poser un échafaudage rue de HOCHFELDEN pour effectuer les travaux façade.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise AVENIR RENOV. Elle prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Monsieur KAYA OSKAN gérant d'AVENIR RENOV.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 07/01/2025